Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 074-257401943-20261022-2026_D_209-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 2026 | Paraphe
Feuillet n°

DÉCISION N° 2026-D-209
Objet : Avenant n°1 au marché d'Assistance foncière pour la régularisation de système d'endiguement sur les communes de Chamonix et de Cluses par la mise en place d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP)– Marché 2023-PI-20

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu les articles L2194-1 3°, R2194-5 du Code de la commande publique ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu la délibération n° D2026-04-19 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7: « *Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, soit une diminution de montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau…)* » ;
Vu la décision 2023-D-165 relative à l'attribution et à la signature du marché n° 2023-PI-20 « Mission d'assistance foncière pour la régularisation de systèmes d'endiguement sur les communes de Chamonix et de Cluses par la mise en place d'une servitude d'utilité publique »,

Considérant la fin du marché 2023-PI-20 d'assistance foncière pour la réalisation des démarches foncières nécessaires à la régularisation de systèmes d'endiguement sur les communes de Chamonix et de Cluses, prévu 12 novembre 2026,
Considérant que la finalisation des démarches foncières nécessaires à la régularisation de systèmes d'endiguement, est conditionnée par l'achèvement de la procédure de servitude d'utilité publique engagée dans le cadre du dispositif dit « MAPTAM » ;
Considérant que les délais d'instruction de cette procédure par les services de l'État se révèlent particulièrement longs et ne permettent pas d'en garantir l'achèvement avant l'échéance contractuelle du marché ;
Considérant que ces délais d'instruction, dont la durée effective ne pouvait être déterminée avec suffisamment de précision lors de la préparation du marché, nécessitent le maintien de la mission d'assistance foncière au-delà de son échéance initiale ;
Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché initial 2023-PI-20, afin de finaliser la procédure de servitude d'utilité publique dite MAPTAM. Cette prolongation n'a aucune incidence sur le montant initial du marché.

DÉCIDE

Article 1 : De prolonger la durée du marché n°2023-PI-20 d'une année, soit jusqu'au 12 novembre 2027,
Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 22/10/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPART. HTE-SAVOIE - Syndicat Mixte Aménagement Arve et Affluents - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY